

DECISION DE BUREAU N°2023-01-----
Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le vingt-huit mars 2023, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Claude JAVALET, 2^{ème} vice-Président.

Etaient présents : M. Follain, M. Lhullier, M. Quinette, M. Javalet, M. Varin

Etaient absents / excusés : M. Gilles, Mme Clément, Mme Hérout, M. Pien

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 5 Votants : 5

Objet : Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication

Exposé :

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYÈRE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA RÉGION FLERS CONDÉ, SITCOM DE LA RÉGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES DUNE) et une communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPGP ») selon une procédure d'appel d'offres. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :

- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri en ce compris le transport des refus ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public ;
- Le cas échéant, transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;

- **Durée** : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;

- **Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations de tri** : 6 juin 2025 ;

- **Allotissement** : non ;

- **Phase** : unique ;

- **Documents contractuels** : Acte d'Engagement, Annexe 1.1 : Charges fixes de la SPL, Annexe 1.2 : Prestations de tri des collectes sélectives BPU / DQE, Annexe 1.3 : Prestations de traitement des refus de tri BPU / DQE, Cahier des Clauses Particulières, Annexe 2.1 : Tableau sur le commencement prévisionnel d'exécution des prestations, CCAG FCS ;

- **Avance** : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;

- **Sous-traitance** : possible ;

- **Prix** : 3 termes :

- Charges fixes de la SPL ;
- Prestations de tri et conditionnement des emballages ;
- Traitement des refus de tri ;

Le prix minimal annuel est de 1 858 086,60 €HT et le prix maximal annuel est de 2 142 246,50 €HT.

- **Tranche optionnelle** : non ;

- **Valorisation des matériaux** : assurée par la SPL et reversée à l'euro l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;

- **Primes et intéressement** : non ;

- **Obligation de l'acheteur** : principe d'exclusivité de la SPL ;

- **Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL** ;

- **Fin du marché** : stocks évalués de manière contradictoire ;

- **Résiliation** : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Syndicat mixte du Point Fort

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par délibération du 4 septembre 2020, le comité syndical du syndicat mixte du Point Fort a délégué au Bureau du syndicat mixte du Point Fort ses attributions pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

Le prix estimé du marché étant supérieur au seuil de 214 000 HT (procédure formalisée obligatoire pour les marchés publics de service au-dessus de ce seuil), le Bureau du syndicat mixte du Point Fort est donc compétent pour autoriser la signature du présent marché.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballages ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir e application du présent exposé des motifs.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit ;

**Le Bureau du syndicat mixte du Point Fort, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le présent marché public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution

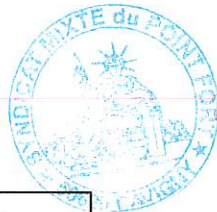
Seront annexés à la présente délibération, les documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses particulières et son annexe sur le commencement d'exécution des prestations. Le CCAG-FCS est disponible sur le site legifrance.fr.

Cavigny, le 4 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **11 AVR. 2023**

Mis en ligne le : **11 AVR. 2023**